



Préavis pour une location d'un meublé

Par **chrichri**, le **02/01/2008** à **20:32**

Bonjour,

Nous louons un bas de villa meublé depuis fin 08/2007.

Le paragraphe du bail concernant le préavis prévoit un délai de 3 mois pour le locataire. Nous avons stipulé que pour un meublé le préavis est de un mois. Nous nous sommes accordés à l'oral sans modifier l'écrit.

Au 19/12/07 nous avons donné une lettre en mains propres mentionnant un préavis de départ au 19/01/08 que la propriétaire a signé.

Nous avons fait un règlement pour le loyer de janvier au prorata de 19 jours.

La propriétaire refuse ce règlement en disant que tout mois commencé est dû.

Peut-elle faire jouer les 3 mois de préavis mentionnés sur le bail ou l'article de loi spécifique aux meublés prime-t-il sur son écrit personnel ?

Quel est le numéro de l'article de loi spécifique aux meublés ?

Peut-elle garder mon mois de caution ? Quel est son délai pour me rendre la caution ? Quel est le numéro de l'article concernant les cautions pour les logements ?

Merci, Salutations, et Bonne Année.